

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024**

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

**Décision DB 2024-047**

Convention de mise à disposition des moyens humains et matériels pour organisation des journées forestières

<b>Date de convocation</b> : 26/06/2024	<b>Liste des délibérations affichées le</b> : 28.06.2024	
<b>Membres en exercice</b> : 10	<b>Présents</b> : 5 à l'ouverture de la séance	
<b>Absents et dépôts de pouvoirs</b> : 0	<b>Autres absents</b> : 0	<b>Votants</b> : 5

**Présents** : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Christian SOULA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

**Procurations** : Néant

**Excusés** : Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET et Alfred VISMARA,

**Absents** : Néant

**Secrétaire de séance** : Elvire ANDREWS

Conformément à l'intérêt communautaire, la Communauté de communes des Pyrénées audoises apporte son soutien financier et technique à l'association pour le Développement des Journées Forestières d'Axat.

L'Association pour le Développement des Journées Forestières d'Axat organise tous les deux ans les Journées Forestières d'Axat. En 2024, elles se tiendront les 7 et 8 septembre 2024.

Cette manifestation a pour vocation de valoriser la filière bois, de favoriser la rencontre entre les professionnels du bois et de présenter au grand public les multiples facettes du milieu forestier pyrénéen.

Elle s'articule autour de trois objectifs :

- Faire de la manifestation un véritable outil de promotion de la filière bois et de l'interprofession ;
- Ouvrir la manifestation à l'échelle du Massif Pyrénéen et du Massif Central. Avec notamment la présence des organismes forestiers, publics ou privés, des départements concernés, favorisant ainsi la connaissance et l'échange des différentes politiques de développement et d'aménagement des massifs forestiers pratiqués sur leur territoire ;
- Faire découvrir l'ensemble des métiers de l'aval (avec la présence d'une scierie mobile, bois buche...) et le savoir-faire local au niveau de l'agriculture et de l'artisanat.

Un volet animation est associé à la manifestation (animation enfants, spectacles nature...) afin de l'ouvrir à un public plus large.

Cette manifestation est la seule organisée pour la filière bois et en direction des professionnels sur tout le massif pyrénéen. Cette filière représente un atout majeur dans le développement économique de la Haute Vallée de l'Aude. En perte de vitesse depuis quelques années maintenant, l'organisation d'une telle manifestation peut participer au maintien, voire au développement de la filière bois.

Afin de permettre la bonne réalisation de cette manifestation, la Communauté de communes des Pyrénées audoises met également à la disposition de l'association, des moyens humains et matériels communautaires.

**Le Bureau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Considérant l'enjeu de la seule manifestation organisée pour la filière bois et en direction des professionnels sur tout le massif pyrénéen.

**Après en avoir délibéré,**

Membres présents	5	Suffrages exprimés	5
Retraits avant vote	0	Pour	5
Abstentions	0	Contre	0

**DECIDE :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Association pour le Développement des Journées Forestières d'Axat pour l'organisation des journées forestières les 7 et 8 septembre 2024.**

Pour extrait conforme  
Francis SAVY, Président de la CCPA



*Acte certifié exécutoire compte tenu*

- ❖ *de sa transmission en sous-préfecture le 04.07.2024*
- ❖ *et de sa publication le 04.07.2024*

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS COMMUNAUTAIRES**

### Entre les soussignés :

#### **D'une part :**

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA), dont le siège est situé à 1, Avenue François Mitterrand B.P.8 11500 QUILLAN, représentée en la personne de Francis SAVY, agissant en qualité de Président dûment habilité par la décision du Conseil Communautaire N° 2040-040 en date du 16 juillet 2020.

#### **Et d'autre part :**

L'Association pour le Développement des Journées Forestières d'Axat (A.D.J.F.A), dont le siège est situé à Mairie 11140 AXAT, représentée en la personne d'Alfred VISMARA, agissant en qualité de Président dûment habilité par le bureau de l'association.

### PREAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150-002 relatif à la création de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises par fusion-extension,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPL-2020-002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,

Considérant l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises relatif aux compétences ;

Considérant le paragraphe I des statuts relatif aux compétences obligatoires de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises ;

Considérant le paragraphe I-3 « actions de développement économique et soutien aux acteurs économiques locaux » de l'article 1 des statuts qui stipule que les journées forestières sont d'intérêt communautaire ;

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : PRESENTATION & OBJET**

Conformément à l'intérêt communautaire, la communauté de communes des Pyrénées Audoises apporte son soutien financier et technique à l'association pour le Développement des Journées Forestières d'Axat.

L'Association pour le Développement des Journées Forestières d'Axat organise tous les deux ans les Journées Forestières d'Axat. Cette manifestation a pour vocation de valoriser la filière bois, de favoriser la rencontre entre les professionnels du bois et de présenter au grand public les multiples facettes du milieu forestier pyrénéen.

Elle s'articule autour de trois objectifs :

- Faire de la manifestation un véritable outil de promotion de la filière bois et de l'interprofession ;
- Ouvrir la manifestation à l'échelle du Massif Pyrénéen et du Massif Central. Avec notamment la présence des organismes forestiers, publics ou privés, des départements concernés, favorisant ainsi la connaissance et l'échange des différentes politiques de développement et d'aménagement des massifs forestiers pratiquées sur leur territoire ;
- Faire découvrir l'ensemble des métiers de l'aval (avec la présence d'une scierie mobile, bois buche,...) et le savoir-faire local au niveau de agriculture et de l'artisanat.

Un volet animation est associé à la manifestation (animation enfants, spectacles nature...) afin de l'ouvrir à un public plus large.

Cette manifestation est la seule organisée pour la filière bois et en direction des professionnels sur tout le massif pyrénéen. Cette filière représente un atout majeur dans le développement économique de la Haute Vallée de l'Aude. En perte de vitesse depuis quelques années maintenant, l'organisation d'une telle manifestation peut participer au maintien, voire au développement de la filière bois.

## **ARTICLE 2 : MOYENS HUMAINS & MATERIELS**

Afin de permettre la bonne réalisation de cette manifestation, la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises met à la disposition de l'association, les moyens humains et matériels communautaires suivants :

### Moyens humains :

- Madame Sarah MARTINEZ ép. BOUCHOU, agent de développement et référente animations, en charge de l'organisation générale de la manifestation mise à disposition à hauteur de 140 heures ;
- Monsieur Frank GROSSIN, adjoint administratif, en charge de la saisie et du suivi financier mis à disposition à hauteur de 35 heures ;
- Monsieur Sylvain DOSSIN, en charge de la conception des supports de communication mis à disposition à hauteur de 7 heures ;
- L'animateur de la Charte Forestière, mis à disposition à hauteur de 48 heures, responsable de l'organisation et de l'animation du pôle « Bois énergie – filière valorisation bois local » ;
- Une équipe d'agents techniques afin de participer à la préparation du site (débroussaillage, travaux tractopelle), au transport du matériel, au transport et au montage des gradins, au ramassage des ordures ménagères le dimanche matin et à la fin de la manifestation, au rangement et à la remise en état du site (fermeture des trous au tractopelle), mise à disposition selon le planning prévisionnel suivant :

J- 5 : lundi	Débroussaillage des bordures et du parcours de débardage	7h x 2 agents soit 14h
J-2 : jeudi	Chargement du matériel (table, chaises, girondines, 6 conteneurs) situé sur les communes de Quillan, Chalabre, Axat, Lapradelle et Gincla.	4h x 4 agents soit 16h
	Montage des gradins	4h x 2 agents soit 8h
J-1 : vendredi	- Dépose du matériel - Montage podium (petit)	4h x 4 agents soit 16h
	- préparation du site de débardage au tractopelle	4h x 1 agent à la pelle soit 4h
Jour J Dimanche matin	Ramassage des OM	1h x 2 agents soit 2h

J+1 : lundi	Ramassage des OM	1h x 2 agents soit 2h
	Démontage, chargement et rapatriement du matériel (podium, gradins, table, chaises, girondines, 6 conteneurs) sur les communes de Quillan, Chalabre, Axat, Lapradelle et Gincla.	4h x 4 agents soit 16h
	Remise en état du site avec le tractopelle	4h x 1 agent soit 4h
	Démontage et rapatriement des gradins	4h x 2 agents soit 8h
Soit un total estimatif de :		90 heures

- Les agents de l'office du tourisme, en charge de l'accueil et de la promotion touristiques des Pyrénées Audoises lors de l'événement mis à disposition à hauteur de 18 heures ;

Soit un total d'environ 338 H pour un coût horaire unitaire approximatif de 30 € et un coût total de 10 140 €.

#### Moyens matériels :

- Mise à disposition gracieuse des parcelles communautaires cadastrées section B 920, 921, 922, 923, 924, 925, 934, 936, 937, 938, 940, 941, 943, 944, 945, 946, 970 et section A 1329, situées lieu-dit Campérié, commune de Puilaurens-Lapradelle ainsi que des ouvrages s'y trouvant dessus (chalet, puit...);
- Préparation et remise en état du site : Tractopelle 2.5T, épareuse, débroussailleuses et véhicules pour le transport des matériels ;
- Matériel : tables, chaises, grilles expositions, girondines, podium, conteneurs, réservoir eau ;
- Une benne et une poly benne pour la récupération des plaquettes (*sous réserve de mise en place*).

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

Les journées forestières se déroulent tous les deux ans, en année paire dorénavant depuis le décalage d'un an lié à la pandémie, sur le site du Campérié. En 2024, elles se tiendront les 7 et 8 septembre 2024.

La préparation du site se déroulera la semaine en amont et un jour en aval de la manifestation. L'organisation générale est assurée de manière annuelle.

La présente convention est conclue pour l'année de la manifestation et sera renouvelable par tacite reconduction entre les deux parties sauf dénonciation. Elle pourra faire l'objet de réajustements éventuels par avenants successifs.

#### **ARTICLE 4 : CONTREPARTIE FINANCIERE**

L'Association pour le Développement des Journées Forestières d'Axat sollicite de manière annuelle l'aide financière de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises nécessaire à la réalisation de cette manifestation. **Pour l'année 2024, l'aide financière sollicitée auprès de la CCPA s'élève à la somme de 6 000,00 €.**

L'Association pour le Développement des Journées Forestières d'Axat met à la disposition de la Communauté de Communes deux stands couverts électrifiés gratuits (office tourisme et charte forestière).

#### **ARTICLE 5 : REGLEMENT EN CAS DE LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.


Fait à QUILLAN, le 18/06/2024

Pour l'ADJFA

Pour la Communauté de Communes des  
Pyrénées Audoises

Le Président

Le Président,

  
Alfred VISMARA

  
Francis SAVY